

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le douze août à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

Date de la convocation : 06/08/2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Président : Etienne SUZZONI

Secrétaire de séance : Noelle MARIANI

Etaient présents :

Etienne SUZZONI, Maire, Noelle MARIANI, Fabrice ORSINI, Maxime VUILLAMIER, Marie-Pierre BRUNO, Dominique CASTA, André GIUDICELLI, Pierre-Antoine BELTRAN, Vincent ORSINI, Bernadette MORATI

Etaient absents excusés :

Anna-Livia FANUCCHI donne procuration à Marie-Pierre BRUNO

Jean-François PANNETON donne procuration à Noelle MARIANI

Alexia MORETTI donne procuration à Maxime VUILLAMIER

Camille PARIGGI donne procuration à Etienne SUZZONI

Sylviane MAESTRACCI donne procuration à Dominique CASTA

ORDRE DU JOUR :

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire (article L.2122-23 du CGCT)
- Approbation d'une convention de sous-occupation entre la Commune de Lumio, la SARL LA JARNERIE MUNIER, et Monsieur Paul CHAFFARDON d'ANGELIS, Monsieur Nicolas MITHOIS, Madame Fanny MITHOIS, Monsieur Claude GHALMI, Madame Claudia GINER épouse DEGON, portant sur les deux hangars édifiés sur un terrain d'environ 5813 m², sur le territoire de la Commune de Lumio (Haute-Corse), situé d'une part sur une parcelle de terre lieu-dit Piombone, cadastrée C 202, et pour partie sur une parcelle mitoyenne lieu-dit Muratello cadastrée C 382, en bordure de la route nationale.
- Travaux de restauration et sécurisation du site d'Occi : Vote du plan de financement
- Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.
- Création d'un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une période de trois mois
- SPIC Port de Plaisance : Versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Union commerciale de Sant'Ambrogio ;
- DM n°1 du budget du SPIC – Port de Plaisance – Exercice 2025.

Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal 16 heures.

Commune de Lumio

Séance du 12 août 2025

DELIBERATION N°80/2025

OBJET - Compte-rendu des décisions prises par le Maire (article L.2122-23 du CGCT)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation ;

Il est rendu compte des décisions suivantes, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire :

Décision n°01/2025 du 08/01/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
Marcelli	Appartement	15.86	AB 10 et autres	UA - NL	SAGOO	84.000 ,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

Décision n°02/2025 du 09/01/2025 - DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
ALBERTINI Marie-Françoise et ALBERTINI Pascal	Bien bâti Lot 1,2,3,4,5		C 417,419,610	UD	SCI U BAGNO	229.200,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

Décision n°03/2025 du 13/01/2025 - DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
MAURI Franco Et LUPO Giuseppina	Bien bâti	46.24	AB 463	UD	MAZZUCCHI Andrea	200.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

Décision n°04/2025 du 13/01/2025 - DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
ROJEK André	Bien bâti (garage – cellier)	44.10	B 451 - 452	UD	LOLIVA Jean- François	68.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

Décision n°05/2025 du 13/01/2025 - DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
GARDELLA Giancarlo	Bien bâti	136.37	AB 10-131 ET 292	AU- NL- UC- UP	GURWAN Matthieu	1.193.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

Décision n°06/2025 du 13/01/2025 – MAPA – AEP Tranche 3 – renforcement et réhabilitation de la Ressource

Lot	Intitulé	Titulaire	Montant HT
Lot 1	Equipements hydrauliques, hydromécaniques et électriques	<u>SARL HYDRELEC</u>	<u>481.310,00 €</u>
Lot 2	Génie Civil Station de Pompage	GROUPEMENT / SAS EGCB – SARL TPG 2B – SAS RAFFALLI	309.632,50 €
Lot 3	Réseaux champs captants	GROUPEMENT / SAS EGCB – SARL TPG 2B – SAS RAFFALLI	219.936,00 €
Lot 4	Réservoirs 700 m3	SAS Paul BEVERAGGI	459.995,00 €
Lot 5	Génie Civil, Accès et Ponceau	GROUPEMENT / SAS EGCB – SARL TPG 2B – SAS RAFFALLI	135.734,00
Lot 6	Réalisation Forage	Zéro Offre reçue, doit faire l'objet d'une nouvelle consultation	

Décision n°07/2025 du 20/01/2025 - DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
SCI MARI MONTIGARI	Bien bâti (appartement + parking)	34	AB 335	UC	MACCIONI Mike	215.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

Décision n°08/2025 du 22/01/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
HERMEREL Thierry	Bien bâti		AB 246	UD	EHSAM Thomas	1.120.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

Décision n°09/2025 du 20/02/2025 – MAPA – Travaux d'extension de la capitainerie du port de plaisance de Sant'Ambrogio et réalisation d'un bâtiment de services

LOT	INTITULE	TITULAIRE	MONTANT HT
1	Gros Œuvre - Maçonnerie	SARL PETRAS	323.669,00
2	Etanchéité	CORSE ETANCHEITE SARL	31.104,00
3	Platerie – Peinture	SARL ERPP BARRERE	33.686,00
4	Menuiseries extérieures	SAS MENUISERIES CORSES MENCO	26.288,00
5	Menuiseries intérieures - Miroiterie	AZ HABITAT	6.886,00
6	Carrelage	Déclarer sans suite	
7	Métallerie	Infructueux en l'absence d'offre	
8	CVC	SAS SOPEC	18.105,00
9	Electricité	SAS SOPEC	21.109,00
10	Plomberie	SAS SOPEC	49.319,00

Décision n°10/2025 du 03/03/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
DETENNE Chloé	Bien bâti	51.26	AB 10 et autres	UC	SCI TISSOU	395.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

Décision n°11/2025 du 17/03/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
JOUIN Véronique	Garage	19.50	AB 107 et 308	UD	ROUVREAU HERVE	30.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

Décision n°12/2025 du 17/03/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
EVEN Marc	Appartement	46.22	AB 463	UD	CORTI Chiara	215.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

Décision 13/2025 du 20/03/2025 – MAPA – Marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du sentier du littoral

Lettre de consultation adressée via le profil acheteur <https://www.achatspublicscorses.com> à trois bureaux d'études.

A la date limite de réception des offres, soit le 19/03/2025, la commune a reçu une offre de Monsieur François GARNIER – ERBA BARONA PAYSAGE – pour un montant de 33.900,00 € HT.

Considérant que cette offre est satisfaisante, il a été décidé d'attribuer et de signer le marché à Monsieur François GARNIER.

Décision n°14/2025 du 24/03/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
VANZO - DAVID	Bungalow	46.35	AB 10 et autres	UD	BESNARD - HAMELIN	340.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus.

Décision n°15/2025 du 27/03/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
COSTANTINI Marie	Bien non bâti		B 821	AUD	BENEDETTI Marina	310.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

Décision n°16/2025 du 27/03/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
COSTANTINI Marie	Bien non bâti		B 820	AUD	BENEDETTI Marina	410.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

Décision n°17/2025 du 27/03/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
MOLE Joseph Alain	Bungalow	54.67	AB 10 et autres	UD	SCI CUMA	335.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

Décision n°18/2025 du 31/03/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
ZURRU Michel et Patricia	Appartement	79.08	AB 10 – 131 - 292	AU _t – NL - UC	ROUBAUD Emmanuel et Laetitia	550.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus.
-

Décision n°19/2025 du 11/04/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
CHIANESE	Appartement	22.62	AB 285 Lot 108	UD	SAS AMBROGHJU	94.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus.

Décision n°20/2025 du 15/04/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
CHIANESE	Appartement	22.62	AB 285 Lot 106	UD	ANDRE - REBERGUE	94.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus.

Décision n°21/2025 du 16/04/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
KONCZALSKI	Bien bâti		D 495	UD	PIRES - BYL	400.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus.

Décision n°22/2025 du 22/04/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
RAFFE - BIANCONI	Bien bâti		AB 192	UD	SAS CORSE HABITAT LOGEMENT	600.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus.

Décision n°23/2025 du 22/04/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
PELICAT Andrée	Appartement	77.02	AB 364	UD	SCI MP LUMIO	320.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus.

Décision n°24/2025 du 22/04/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
SCI SOCIETE CIVILE HORIZON	Maison	88.98	B 366	UD	SAS FONCIERE TAMARIS	326.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus.

Décision 25/2025 du 23/04/2025 – MAPA TRAVAUX DE RAFFRAICHISSEMENT ET DE CHAUFFAGE DES SALLES DU GROUPE SCOLAIRE ET DES ESPACES ANNEXES.

Procédure de consultation via le profil acheteur <https://www.achatspublicscorses.com> (mise en ligne le 30/08/2024 et AAPC – Corse Matin du 03/09/2024)

A la date limite de réception des offres, soit le 23/09/2024, la commune a reçu une offre de la SARL BARRARD – 20290 BORGIO pour un montant de 195.701,00 € HT.

Considérant que cette offre est satisfaisante, il a été décidé d'attribuer le marché à la SARL BARRARD.

Décision n°26/2025 du 28/04/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
ALLABOUCHE Hamid	Appartement – parking - cave		AB 353	UD	BISHNU Thapa	255.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus.

Décision n°27/2025 du 28/04/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
PASQUALI Michèle	Appartement + parking	46.10	AB 10 – 131 - 192	AUt – NL – UP - UC	EKSTRAND	330.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus.

Décision n°28/2025 du 23/05/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
SADION Michel	Studio		AB 10 et autres	AUt – NL	RABIER Nadia	100.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus.

Décision n°29/2025 du 27/05/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
SCI CASA APC	Appartement + garages	51.70	AB 365 et 367	UD	CHABANON	305.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

Décision n°30/2025 du 27/05/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
UNU TESTARDU	Bien non bâti	1.954	D n°790	UD - Nh	SCI FAGIANELLU	620.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

Décision n°31/2025 du 13/06/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
MOCCIOLELLA - MARCIANO	Appartement	32.44	AB n°285	UD	CASANOVA Anne	125.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

Décision n°32/2025 du 13/06/2025 – MAPA Accord – Cadre pour les travaux courants sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

Caractéristiques :

Accord-cadre exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

L'Accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de trois ans.

Les montants annuels sont :

Sans minimum

Maximum : 250.000,00 HT /an

Procédure de passation :

Journal d'annonce légale : Corse Matin le 09/03/2025

Sur le profil acheteur de la commune : <http://www.achatspublicscorses.com> le 06/03/2025

Critères pour le jugement des offres :

CRITERES	PONDERATION
Prix des prestations	60 %
Valeur Technique	40 %

Offres retenues :

Lot 1_ - Travaux AEP

➤ GROUPEMENT D'ENTREPRISES SOLIDAIRES

Co-traitant 1 – Mandataire :

SARL TPG 2B - 20220 L'ILE-ROUSSE

Co-traitant 2

SARL SUSINI - 20236 OMESSA

LOT 2 – Travaux Eaux Usées

➤ GROUPEMENT D'ENTREPRISES SOLIDAIRES

Co-traitant 1 – Mandataire :

SARL TPG 2B - 20220 L'ILE-ROUSSE

Co-traitant 2

SARL SUSINI - 20236 OMESSA

Décision n°33/2025 du 16/06/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
GANDINI Carlo	Garage		AB n°286	UD	CELEGATO Mauro	15.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

Décision n°34/2025 du 23/06/2025 – MAPA – Accord Cadre pour les travaux de génie civil.

Caractéristiques :

Accord-cadre exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

L'Accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de trois ans.

Les montants annuels sont :
Sans minimum
Maximum : 500.000,00 HT /an

Procédure de passation :

Journal d'annonce légale : Corse Matin le 11/03/2025

Sur le profil acheteur de la commune : <http://www.achatspublicscorses.com> le 06/03/2025

Critères pour le jugement des offres :

CRITERES	PONDERATION
Prix des prestations	60 %
Valeur Technique	40 %

Offre retenue :

- GROUPEMENT D'ENTREPRISES SOLIDAIRES

Co-traitant 1 – Mandataire :

SARL TPG 2B - 20220 L'ILE-ROUSSE

Co-traitant 2

SARL SUSINI - 20236 OMESSA

Décision n°35/2025 du 25/06/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
CLERICI Antonio	Appartement + garage	65.13	AB n°10 – 131 - 292	AUt – NL - UC	COUDY Marie-France	320.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

Décision n°36/2025 du 26/06/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
SCI ALBELLA	Maison individuelle	180.60	B n° 545 - 546	UD	AUZELLE LAPEYRE	1.200.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

Décision n°37/2025 du 30/06/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
BONNIN	Bien non bâti	93	A 1170	UA	BRUNHILD Hornemann	30.225,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

Décision n°38/2025 du 02/07/2025 – MAPA – Actualisation du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées de la Marine de Sant'Ambrogio**Mesures de publicité :**

Journal d'annonce légale : Corse Matin le 15/05/2025

Sur le profil acheteur de la commune : <http://www.achatspublicscorses.com> le 12/05/2025

Critères pour le jugement des offres :

CRITERES	PONDERATION
Prix des prestations	60 %
Valeur Technique	40 %

Offre retenue :

- SA SCOP TPAe - 29 800 LANDERNEAU

Pour un montant de 28.900,00 € HT

Décision n°39/2025 du 01/07/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
SCI LA PINEDE	Appartement	41.66	D 571	UD	SCI SAINT BRICE II	230.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus.

Décision n°40/2025 du 02/07/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
SC COCODY	Bien non bâti		AB 286	UD	SCI GARAGE APC	41.250,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

Décision n°41/2025 du 03/07/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
GIACONE	Appartement	42.20	D 571	UD	SCI PILBARA	185.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

Décision n°42/2025 du 04/07/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
BOBBI Michel	Appartement	45	AB 463	UD	CORTI Mariangela	194.750,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

Décision n°43/2025 du 04/07/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
CONSORTS LICCIA	Bien bâti		AB 283 – 146 - 188	UD	SCCV SANT'AMBROGIO	800.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

Décision n°44/2025 du 09/07/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
JACQUEMET Nicolas	Bien bâti	41.18	A 320 – Lot 4	UBa	BURNETT Robert	335.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

Décision n°45/2025 du 21/07/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
ZUFFI Angela	Appartement	27.73	AB 285	UD	FONTAINE Thierry et Catherine	138.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

Décision n°46/2025 du 24/07/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
MARX Bertrand et Anne- Marie	Bien bâti	90	A 101	UA	FEILLARD Alice	510.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus.

Décision n°47/2025 du 29/07/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
ANTOLINI	Appartement	37.8	AB 107 - 308	UD	THOMAS – FARAMELLI – GOTTA – BEUNARD - RIFFE	140.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

Décision n°48/2025 du 04/08/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
TOMASINI - AGARRAT	Bien bâti	28	AB 286	UD	PLANTE Sylvie	120.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

Décision n°49/2025 du 04/08/2025 – DIA

Nom vendeur	Nature du bien	Superficie/m2	N°parcelle	Zone PLU	Acquéreur	Prix/€
ALZONA Sabina	Appartement + garage	56.52	AB 10 et autres	UC	LEON Thierry	345.000,00

- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-dessus

Le conseil municipal,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été accordée.

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°81/2025

OBJET - Approbation d'une convention de sous-occupation entre la Commune de Lumio, la SARL LA JARNERIE MUNIER, et Monsieur Paul CHAFFARDON d'ANGELIS, Monsieur Nicolas MITHOIS, Madame Fanny MITHOIS, Monsieur Claude GHALMI, Madame Claudia GINER épouse DEGON, portant sur les deux hangars édifiés sur un terrain d'environ 5813 m², sur le territoire de la Commune de Lumio (Haute-Corse), situé d'une part sur une parcelle de terre lieu-dit Piombone, cadastrée C 202, et pour partie sur une parcelle mitoyenne lieu-dit Muratello cadastrée C 382, en bordure de la route nationale.

Monsieur le Maire expose que :

La SARL LA JARDINERIE MUNIER, Monsieur Paul CHAFFARDON d'ANGELIS, Monsieur Patrice MITHOIS, Monsieur Nicolas MITHOIS, Madame Fanny MITHOIS, Monsieur Claude GHALMI et Madame Claudia GINER épouse DEGON, ont conclu le 4 mars 2009 un bail commercial portant sur un terrain d'environ 5813 m², sur le territoire de la Commune de Lumio (Haute-Corse), situé d'une part sur une parcelle de terre lieu-dit Piombone, cadastrée C 202, et pour partie sur une parcelle mitoyenne lieu-dit Muratello cadastrée C 382, en bordure de la route nationale.

La superficie est définie au plan de géomètre-expert joint au bail commercial avec lequel il fait corps. Elle est constituée par les lots 2 et 5 de ce plan.

L'accès à ces deux lots se fait par la voie de passage figurant sur ce plan sous les numéros de lots 3 et 4, dont la jouissance a été attribuée à la SARL LA JARDINERIE MUNIER.

A la suite de divisions parcellaires, les références cadastrales des parcelles sont en cours de modification.

Ce terrain a été loué à la SARL LA JARDINERIE MUNIER, à usage de « Vente au détail de toutes plantes, poteries, outillages, et articles de jardins, équipements d'arrosage, produits phytosanitaires, terreaux, la vente de tous produits de traitement de l'eau et de tous accessoires de piscines, mobiliers de jardins, création et entretien d'espaces verts ».

Les trois constructions à usage de serre présentes sur les lots 2 et 5 du plan ont été réalisées par la SARL LA JARDINERIE MUNIER dans le cadre d'un précédent bail.

En cas de résiliation du bail, celle-ci a l'obligation de procéder, avant la restitution des lieux, à la démolition de ces constructions et à la remise en état des lieux.

Le bail a été consenti et accepté pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} mai 2008. Il s'est tacitement prolongé à l'expiration dudit délai.

Monsieur Patrice MIHTOIS étant décédé le 12 août 2023, ses enfants Monsieur Nicolas MITHOIS et Madame Fanny MITHOIS ont recueilli la pleine propriété de leur part indivise dans les biens loués.

La Commune de Lumio souhaite utiliser le terrain ainsi que les constructions y implantées pour y installer une ferme biologique permettant notamment d'alimenter la cantine scolaire, et elle en fait part tant à la SARL LA JARDINERIE MUNIER qu'à Monsieur Paul CHAFFARDON d'ANGELIS, Monsieur Nicolas MITHOIS, Madame Fanny MITHOIS, Monsieur Claude GHALMI, Madame Claudia GINER épouse DEGON.

C'est dans ce contexte que la Commune de Lumio et Monsieur Paul CHAFFARDON d'ANGELIS, Monsieur Nicolas MITHOIS, Madame Fanny MITHOIS, Monsieur Claude GHALMI, Madame Claudia GINER épouse DEGON se sont rapprochés afin de convenir d'une promesse de bail emphytéotique, la conclusion d'un bail emphytéotique exigeant la résiliation du bail commercial consenti à la SARL LA JARDINERIE MUNIER, celle-ci intervient au présent contrat.

Une délibération n° 26/2025 a été prise par le conseil municipal de la Commune de Lumio à la date du 8 avril 2025 pour autoriser cet avant contrat.

Préalablement, la Commune de Lumio avait envisagé de conclure avec la SARL LA JARDINERIE MUNIER et les consorts CHAFFARDON un protocole d'accord conventionnel. La délibération que le conseil municipal avait pris à cet effet à la date du 4 décembre 2024 n° 96/2024, a fait l'objet d'un retrait à la demande des services de la Sous-Préfecture de Calvi au titre du contrôle de légalité.

Dans l'attente de la signature de la promesse de bail emphytéotique, et avec l'accord des consorts CHAFFARDON, la SARL LA JARDINERIE MUNIER a mis à la disposition de la Commune de Lumio les deux hangars qu'elle a édifiés sur le terrain loué, et ce à l'effet de lui permettre d'entreposer du matériel et des tracteurs.

Les parties sont convenues d'établir une convention de sous-occupation dont le projet est soumis au conseil municipal et dont les dispositions sont ci-dessous résumées :

Article 1 – Objet de la convention

La SARL LA JARDINERIE MUNIER reconnaît que depuis la date du 1^{ER} octobre 2024, elle a autorisé la Commune de Lumio à utiliser les deux hangars pour lui permettre d'entreposer du matériel et des tracteurs.

Article 2 – Durée de la convention

La convention de sous-occupation est conclue pour une durée courant à compter du 1^{er} octobre 2024, date à laquelle la Commune de Lumio a commencé à utiliser les deux hangars, jusqu'à la date de signature de la promesse de bail emphytéotique.

Article 3 – Autorisation des propriétaires à la signature de la convention

Monsieur Paul CHAFFARDON d'ANGELIS, Monsieur Nicolas MITHOIS, Madame Fanny MITHOIS, Monsieur Claude GHALMI, Madame Claudia GINER épouse DEGON, acceptent que la Commune de Lumio occupe ces deux hangars dans les conditions visées aux articles 1 et 2.

Article 4 – Indemnité d'occupation

Une indemnité mensuelle est fixée au bénéfice de la SARL JARDINERIE MUNIER à la somme de 867,00 €.

Cette indemnité mensuelle est due depuis le début de l'occupation des deux hangars par la Commune de Lumio et demeurera due jusqu'à la date de signature du bail emphytéotique.

Cette indemnité sera toutefois, avec l'autorisation de la SARL LA JARDINERIE MUNIER, versée directement par la Commune de Lumio à Monsieur Paul CHAFFARDON d'ANGELIS, Monsieur Nicolas MITHOIS, Madame Fanny MITHOIS, Monsieur Claude GHALMI, Madame Claudia GINER épouse DEGON, qui acceptent.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

-d'approuver ce projet de convention de sous-occupation,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de sous-occupation, ainsi qu'à effectuer tous les actes subséquents nécessaires.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT que la convention de sous occupation est conforme à
l'intérêt général de la Commune,**

DECIDE :

-d'approuver le projet de convention de sous-occupation,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de sous-occupation, ainsi qu'à effectuer tous les actes subséquents nécessaires.

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

PROJET DE CONVENTION DE SOUS-OCCUPATION
--

ENTRE :

1° La Commune de Lumio, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Etienne SUZZONI, demeurant ès-qualité Casa Communa, 20260 LUMIO, autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du _____

ET :

2° La SARL LA JARDINERIE MUNIER, dont le siège social est sis Lieu-dit Cinarchese, R.N. 197, 20260 LUMIO, immatriculée au RCS Bastia sous le n° 421 461 732, représentée par sa gérante en exercice, Madame Evelyne MUNIER dument habilitée à l'effet des présentes,

3° :

Monsieur Paul CHAFFARDON d'ANGELIS, né le 3 juillet 1984 à Paris (8^{ème}), de nationalité française, demeurant 55 rue de Seine, 75006 PARIS, propriétaire indivis.

Monsieur Nicolas MITHOIS, né le 25 décembre 1979 à Paris (16^{ème}), de nationalité française, demeurant 1 rue Jacques de Maupeou, 85200 AUCHAY-SUR-VENDEE, propriétaire indivis

Madame Fanny MITHOIS, né le 13 décembre 1982 à Neuilly-sur-Seine (92), de nationalité française, demeurant 70 avenue Pierre Lefauchaux, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, propriétaire indivis

Monsieur Claude GHALMI, né le 14 octobre 1948 à Paris (11^{ème}), de nationalité française, demeurant 22 rue Sainte Philomène, 31400 TOULOUSE, usufruitier indivis

Madame Claudia GINER épouse DEGON, née le 2 mars 1978 à Gennevilliers, de nationalité française, demeurant 4 rue des Milons, 92240 SAINT-CLOUD, nu-propriétaire indivis

Exposé préalable :

La SARL LA JARDINERIE MUNIER, Monsieur Paul CHAFFARDON d'ANGELIS, Monsieur Patrice MITHOIS, Monsieur Nicolas MITHOIS, Madame Fanny MITHOIS, Monsieur Claude GHALMI et Madame Claudia GINER épouse DEGON, ont conclu le 4 mars 2009 un bail commercial portant sur un terrain d'environ 5813 m², sur le territoire de la Commune de Lumio (Haute-Corse), situé d'une part sur une parcelle de terre lieu-dit Piombone, cadastrée C 202, et pour partie sur une parcelle mitoyenne lieu-dit Muratello cadastrée C 382, en bordure de la route nationale.

La superficie est définie au plan de géomètre-expert joint au bail commercial avec lequel il fait corps. Elle est constituée par les lots 2 et 5 de ce plan.

L'accès à ces deux lots se fait par la voie de passage figurant sur ce plan sous les numéros de lots 3 et 4, dont la jouissance a été attribuée à la SARL LA JARDINERIE MUNIER.

A la suite de divisions parcellaires, les références cadastrales des parcelles sont en cours de modification.

Ce terrain a été loué à la SARL LA JARDINERIE MUNIER, à usage de « Vente au détail de toutes plantes, poteries, outillages, et articles de jardins, équipements d'arrosage, produits phytosanitaires, terreaux, la vente de tous produits de traitement de l'eau et de tous accessoires de piscines, mobiliers de jardins, création et entretien d'espaces verts ».

Les trois constructions à usage de serre présentes sur les lots 2 et 5 du plan ont été réalisées par la SARL LA JARDINERIE MUNIER dans le cadre d'un précédent bail.

En cas de résiliation du bail, celle-ci a l'obligation de procéder, avant la restitution des lieux, à la démolition de ces constructions et à la remise en état des lieux.

Le bail a été consenti et accepté pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} mai 2008. Il s'est tacitement prolongé à l'expiration dudit délai.

Monsieur Patrice MITHOIS étant décédé le 12 août 2023, ses enfants Monsieur Nicolas MITHOIS et Madame Fanny MITHOIS ont recueilli la pleine propriété de leur part indivise dans les biens loués.

La Commune de Lumio souhaite utiliser le terrain ainsi que les constructions y implantées pour y installer une ferme biologique permettant notamment d'alimenter la cantine scolaire, et elle en fait part tant à la SARL LA JARDINERIE MUNIER qu'à Monsieur Paul CHAFFARDON d'ANGELIS, Monsieur Nicolas MITHOIS, Madame Fanny MITHOIS, Monsieur Claude GHALMI, Madame Claudia GINER épouse DEGON.

C'est dans ce contexte que la Commune de Lumio et Monsieur Paul CHAFFARDON d'ANGELIS, Monsieur Nicolas MITHOIS, Madame Fanny MITHOIS, Monsieur Claude GHALMI, Madame Claudia GINER épouse DEGON

se sont rapprochés afin de convenir d'une promesse de bail emphytéotique, la conclusion d'un bail emphytéotique exigeant la résiliation du bail commercial consenti à la SARL LA JARDINERIE MUNIER, celle-ci intervient au présent contrat.

Une délibération n° 26/2025 a été prise par le conseil municipal de la Commune de Lumio à la date du 8 avril 2025 pour autoriser cet avant contrat.

Préalablement, la Commune de Lumio avait envisagé de conclure avec la SARL LA JARDINERIE MUNIER et les consorts CHAFFARDON un protocole d'accord conventionnel. La délibération que le conseil municipal avait pris à cet effet à la date du 4 décembre 2024 n° 96/2024, a fait l'objet d'un retrait à la demande des services de la Sous-Préfecture de Calvi au titre du contrôle de légalité.

Dans l'attente de la signature de la promesse de bail emphytéotique, et avec l'accord des consorts CHAFFARDON, la SARL LA JARDINERIE MUNIER a mis à la disposition de la Commune de Lumio les deux hangars qu'elle a édifiés sur le terrain loué, et ce à l'effet de lui permettre d'entreposer du matériel et des tracteurs.

Les parties sont donc convenues de conclure une convention de sous-occupation.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

La SARL LA JARDINERIE MUNIER reconnaît que depuis la date du 1^{er} octobre 2024, elle a autorisé la Commune de Lumio à utiliser les deux hangars pour lui permettre d'entreposer du matériel et des tracteurs.

Article 2 – Durée de la convention

La convention de sous-occupation est conclue pour une durée courant à compter du 1^{er} octobre 2024, date à laquelle la Commune de Lumio a commencé à utiliser les deux hangars, jusqu'à la date de signature de la promesse de bail emphytéotique.

Article 3 – Autorisation des propriétaires à la signature de la convention

Monsieur Paul CHAFFARDON d'ANGELIS, Monsieur Nicolas MITHOIS, Madame Fanny MITHOIS, Monsieur Claude GHALMI, Madame Claudia GINER épouse DEGON, acceptent que la Commune de Lumio occupe ces deux hangars dans les conditions visées aux articles 1 et 2.

Article 4 – Indemnité d'occupation

Une indemnité mensuelle est fixée au bénéfice de la SARL JARDINERIE MUNIER à la somme de 867,00 €.

Cette indemnité mensuelle est due depuis le début de l'occupation des deux hangars par la Commune de Lumio et demeurera due jusqu'à la date de signature du bail emphytéotique.

Cette indemnité sera toutefois, avec l'autorisation de la SARL LA JARDINERIE MUNIER, versée directement par la Commune de Lumio à Monsieur Paul CHAFFARDON d'ANGELIS, Monsieur Nicolas MITHOIS, Madame Fanny MITHOIS, Monsieur Claude GHALMI, Madame Claudia GINER épouse DEGON, qui acceptent.

Fait à,

Le

ETABLI EN SEPT (7) EXEMPLAIRES SUR QUATRE (4) PAGES.

Monsieur Etienne SUZZONI Maire de Lumio A Lumio, le	Madame Evelyne MUNIER Gérante de la SARL LA JARDINERIE MUNIER A , le
M. Paul CHAFFARDON d'ANGELIS A , le	M. Nicolas MITHOIS A , le
Mme Fanny MITHOIS A , le	M. Claude GHALMI A , le
Madame Claudia GINER épouse DEGON A , le	

DELIBERATION N°82/2025

OBJET - Travaux de restauration et sécurisation du site d'Occi : Vote du plan de financement

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de restauration et de sécurisation du site d'Occi qui se déclinent comme suit :

Déplacement de pierres privées mais effondrées sur le domaine public, restauration de murs d'enceintes, de clôture et de soutènement, dont couronnement ; dessouchage de végétation déstabilisant les ouvrages existants ; mise en place de ganivelles et de clôtures traditionnelles en châtaigner ; pose de ferronnerie ; mise en valeur de végétaux ; création d'un passage dans le mur d'enceinte ; purge complète des petits piquets et fils de fer existants.

Il précise que le coût de cette opération s'élève à 113.844,50 € HT.

	Montant HT
TRAVAUX	
1/ Travaux Village d'Occi	97.235,00
2/ Signalétique	6.260,00
Sous-Total TRAVAUX	103.495,00
Honoraires MAITRISE D'OEUVRE	10.349,50
TOTAL DE L'OPERATION	113.844,50

Il fait part que cette opération peut être subventionnée par l'office de l'Environnement de la Corse, à hauteur de 80%, soit 91.075,60 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** dans toute la teneur l'exposé de son président ;

- **VOTE** le plan de financement suivant :

DEPENSE :

Montant de la dépense HT 113.844,50 €

RECETTES :

Subvention Office de l'Environnement 91.075,60 €

Part communale 22.768,90 €

- **SOLLICITE** une subvention de l'Office de l'Environnement de la Corse à hauteur de 80% du montant HT des travaux envisagés, soit 91.075,60 €

- **PREND** l'engagement de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles, sa part contributive déductions faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés.

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°83/2025

OBJET - Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Missions principales :

- Aide au service de restauration en période scolaire et extrascolaire :

Assurer la préparation du service (liaison froide)

Mise en place de la salle de repas ;

Assurer le service à table ;

Veiller à l'application et au respect des règles de sécurité par l'ensemble des élèves ;

Assurer le nettoyage des espaces dédiés au service de restauration scolaire et ou, en cas de besoin, à l'ensemble des locaux du groupe scolaire ;

Missions secondaires :

- Participer, en cas de besoin, aux activités périscolaires (garderie....)
- En période extrascolaire et selon le planning défini par le directeur du centre aéré, encadrer et participer aux activités animées par l'équipe.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, à temps complet.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions ci-dessus énumérées à temps complet.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif de l'exercice 2025.

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°84/2025

OBJET - Création d'un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une période de trois mois.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant que dans l'attente de l'accomplissement des formalités relatives à la création d'un emploi permanent et la nomination d'un agent sur ce poste, il convient d'assurer le fonctionnement de la cantine scolaire en créant un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 30 novembre 2025.

Cet agent assurera les missions suivantes :

Missions principales :

- Aide au service de restauration en période scolaire et extrascolaire :

Assurer la préparation du service (liaison froide)

Mise en place de la salle de repas ;

Assurer le service à table ;

Veiller à l'application et au respect des règles de sécurité par l'ensemble des élèves ;

Assurer le nettoyage des espaces dédiés au service de restauration scolaire et ou, en cas de besoin, à l'ensemble des locaux du groupe scolaire ;

Missions secondaires :

- Participer, en cas de besoin, aux activités périscolaires (garderie....)
- En période extrascolaire et selon le planning défini par le directeur du centre aéré, encadrer et participer aux activités animées par l'équipe.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE :

- De créer, à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 30 novembre 2025, un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;
- De fixer la rémunération de l'agent recruté comme suit : IB 367 du 1^{er} échelon correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial ;
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°85/2025

OBJET – SPIC – Port de Plaisance : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Commerciale de Sant'Ambrogio.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de versement d'une subvention exceptionnelle de 4.000,00 € émanant de l'Union Commerciale de Sant'Ambrogio, association loi 1901.

Considérant que cette association participe activement à la promotion et au développement des activités de la Marine par la mise en place d'animations et d'actions de communication, tels que la sensibilisation des écoliers à la protection de l'environnement marin, aide logistique à la célébration de Saint Ambrogio au mois d'août.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE :

- Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire du 12/08/2025 ;
- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 12/08/2025

D'allouer une subvention exceptionnelle de 4.000,00 € à l'Union Commerciale de Sant'Ambrogio.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 du SPIC – Port de plaisance par décision modificative.

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°86/2025

OBJET : Décision modificative n° 1 du budget 2025 du SPIC – Port de Plaisance.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2025 du SPIC Port de Plaisance adopté le 15/04/2025 ;

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires telles que figurant ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité du SPIC Port de Plaisance :

Section d'Exploitation :

61528 : Entretien autres bâtiments	- 4.000,00 €
6743 : Subventions exceptionnelles	+ 4.000,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire du 12/08/2025 ;
- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 12/08/2025

ADOpte la décision modificative n°1 du SPIC Port de Plaisance telles que présentée ci-dessus.

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

LISTE DES DELIBERATIONS :

80/2025	Compte rendu des décisions prises par le Maire (article L.2122-23 du CGCT)
81/2025	Approbation d'une convention de sous-occupation entre la commune de Lumio, la SARL LA JARNERIE MUNIER, et Monsieur Paul CHAFFARDON d'ANGELIS, Monsieur Nicolas MITHOIS, Madame Fanny MITHOIS, Monsieur Claude GHALMI, Madame Claudia GINER épouse DEGON, portant sur les deux hangars édifiés sur un terrain d'environ 5813 m ² , sur le territoire de la Commune de Lumio (Haute-Corse), situé d'une part sur une parcelle de terre lieu-dit Piombone, cadastrée C 202, et pour partie sur une parcelle mitoyenne lieu-dit Muratello cadastrée C 382, en bordure de la route nationale.
82/2025	Travaux de restauration et sécurisation du site d'Occi : Vote du plan de financement
83/2025	Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
84/2025	Création d'un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1 ^{er} septembre 2025 pour une période de trois mois.
85/2025	SPIC – Port de Plaisance : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Commerciale de Sant'Ambrogio.
86/2025	Décision modificative n° 1 du budget 2025 du SPIC – Port de Plaisance.

